

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 15/2023.

**OBJET : LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL SITUE DANS LE BATIMENT
DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (COTE OUEST).**

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 7
Absent : 1
Votants : 7
Procuration : 0

Date de la convocation : 13/06/2023
Date d'affichage : 13/06/2023
Date de la séance : 22/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux : BELLET Sandrine, BARTHELEMY Lucien, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

Était absent : DUPONT Adeline.

Procuration :

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur REY Antony.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal situé au-dessus de la Maison d'Assistante Maternelles, coté Ouest situé au 42 route de Moline est disponible à la location.

Il informe que Mr SELLIES Yannick et Melle AUBERT Amélie ont exprimé le souhait de bénéficier d'un appartement communal.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les intéressés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à cette location dès que celui-ci sera libéré, à savoir dès la fin des travaux de la mairie.

- DETERMINE le montant du loyer à 420€ qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.
- PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires devront verser la somme de 420€, représentant un mois de loyer (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieux et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des membres présents** et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 005-210500906-20230622-DEB152023-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 16/2023.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 7

Absent : 1

Votants : 7

Procuration : 0

Date de la convocation : 13/06/2023

Date d'affichage : 13/06/2023

Date de la séance : 22/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux : BELLET Sandrine, BARTHELEMY Lucien, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

Était absent : DUPONT Adeline.

Procuration :

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur REY Antony.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux nouvelles demandes de subventions de la part de Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) et du Groupement Hautes Alpes Louveterie. Il présente les deux demandes aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer les montants des subventions comme suit :

- Association ONaCVG : 300 €
- Association Groupement Hautes Alpes Louveterie : 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à autoriser le mandatement de ces subventions attribuées.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des membres présents.**

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 005-210500906-20230622-DEB162023-DE